

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3, présentée par le propriétaire du 502, chemin Lavallée, afin que soit autorisée la construction d'un garage résidentiel de 7,31 m de largeur par 7,92 m de longueur par 6,70 m de hauteur.

L'article 7.2.1.3 du règlement de zonage municipal 069-2003 stipule que la hauteur maximale autorisée pour un garage résidentiel est de 5,5 m, soit une dérogation de 1,2 m au niveau de la hauteur du garage projeté.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 mai 2025 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière